Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 5 mars 2021 portant renouvellement d'inscription du pied à restitution d'énergie pour amputation basse de jambe LO RIDER de la société OTTO BOCK France inscrit au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR: SSAS2107428A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ; Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 7, section II, « A. Prothèses du membre inférieur », chapitre III, 6 Variantes optionnelles pour prothèses endosquelettiques applicables au pied », dans la section « Pieds à restitution d'énergie », à la rubrique « Pied à restitution d'énergie pour amputation basse de jambe », dans le paragraphe Société OTTO BOCK France, à la nomenclature du code 2711975 relatif à LO RIDER,
 - a) La date de fin de prise en charge est portée au 1er décembre 2025 ;
 - b) Est ajouté : « Référence prise en charge : référence 1E57 ».
- **Art. 2.** Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.
 - Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mars 2021.

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du financement du système de soins,

N. Labrune

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du financement du système de soins, N. Labrune La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, H. Monasse